



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 47472

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les très vives inquiétudes ressenties par l'association française des diabétiques devant la possibilité de déremboursement partiel des dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète. En effet, éléments essentiels en termes d'avancées thérapeutiques, l'autocontrôle et l'autotraitement permettent une meilleure gestion de la maladie au quotidien et assurent une prévention des complications sévères. Alors que près de 18 % des malades renoncent au traitement en raison de son coût et que le diabète touche aujourd'hui trois millions de personnes, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions réelles du Gouvernement sur la question du déremboursement et les initiatives qu'il compte prendre conformément aux objectifs n°s 54 et 55, relatifs au diabète, contenus dans la loi de santé publique.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et de la protection sociale est appelée sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, des différents dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète inscrits au chapitre 1er du titre I de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle que, en ce qui concerne le diabète, reconnu comme l'une des priorités de santé publique en France, les personnes qui en sont reconnues atteintes peuvent bénéficier, après avis du contrôle médical de leur caisse, d'une prise en charge à 100 % du tarif inscrit à la LPP, pour les soins en rapport avec cette affection. Le ministre tient donc à souligner que le projet actuel ne vise ni au déremboursement, ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais seulement, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs prix et de leurs tarifs de remboursement, sans effet donc sur les restes à charge pour les personnes concernées. Il précise, en outre, que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS) avec les entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47472

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7518

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8740